

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 357

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° 79 de M. Boucard

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« voie postale »

les mots :

« courrier postal en recommandé avec accusé de réception ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir la mise en œuvre de la disposition proposée par cet amendement n°79, ce sous-amendement précise que la notification doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ainsi chacun aura la preuve que les copropriétaires qui n'ont pas pu être présents en assemblée générale auront bien été informés.